



CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVÉS DU PAYS D'AIX

La Communauté du Pays d'Aix propose d'aider les propriétaires forestiers privés à développer la gestion de leurs boisements et à produire du bois tout en améliorant les peuplements forestiers en vue de leur exploitation à court, moyen et long terme ; cela sur les parcelles situées pour tout ou partie (80 % au moins) sur son territoire.

Ce soutien prend la forme d'une aide financière à la rédaction des plans simples de gestion (et autres documents de gestion et de programmation des travaux) et à la réalisation d'opérations d'amélioration ou de coupes de bois.

L'objectif est de favoriser le développement d'une gestion durable et la structuration d'une filière bois basée sur l'exploitation du pin d'Alep.

L'aide est apportée dans le cadre d'un dispositif annuel appelé « éco-chèque » versé à tout propriétaire qui répondra aux critères d'attribution et qui en fera la demande directement au service forêt de la CPA (une seule aide par an et par propriétaire).

Pays d'Aix = les territoires des communes de : Aix en Provence – Beaurecueil – Bouc Bel Air – Cabries – Châteauneuf le Rouge – Coudoux – Eguilles – Fuveau – Gardanne – Gréasque - Jouques – La Roque d'Anthéron – Lambesc – Les Pennes Mirabeau – Le Puy Ste Réparate – Le Tholonet – Mimet – Meyrargues – Meyreuil – Pertuis – Peynier – Peyrolles en Provence – Puyloubier – Rognes – Rousset – Saint Antonin sur Bayon – Saint Cannat – Saint Esteve Janson – Saint Marc Jaumegarde- Saint Paul Lez Durance- Simiane- Trets – Vauvenargues – Venelles – Ventabren – Vitrolles.

« DOCUMENT DE GESTION DE LA FORÊT PRIVÉE »

MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE :

Éco-chèque au taux de 40 % (en fonction des crédits disponibles) du montant de la dépense TTC pour l'élaboration d'un document de gestion PSG ou RTG.

Majoration de 5 % pour l'élaboration d'un PSG « groupé » ou d'un règlement type de gestion (RTG) lors d'une action sylvicole mutualisée entre propriétaires encadrés par un expert forestier.

Aide plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Création, mise à jour, actualisation ou renouvellement de plan simple de gestion (y compris RTG) mentionnant des actions de régénération, de valorisation des bois avec une cartographie actualisée et mutualisée avec d'autres propriétaires ou pas.

« DÉPRESSAGE »

MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE :

Éco-chèque au taux de 40 % (en fonction des crédits disponibles) du montant de la dépense TTC des travaux de dépressage plafonné à 1 000 €/ha d'aide maîtrise d'œuvre comprise et 5 ha/an.

Majoration de 5 % pour actions sylvicoles mutualisées entre propriétaires.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Opération de dépressage : mentionné dans un plan simple de gestion en cours de validité, PSG groupé ou un RTG.

- Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier agréé (12 % du coût des travaux maximum pris en compte).

« COUPE D'AMÉLIORATION »

MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE :

Éco-chèque au taux de 25 % (en fonction des crédits disponibles) du montant de la dépense TTC pour coupe d'amélioration sylvicole plafonné à 450 €/ha d'aide, maîtrise d'œuvre comprise et 10 ha/an.

Majoration de 5 % pour actions sylvicoles mutualisées entre propriétaires et/ou lors de ventes de bois bord de route.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Opérations sylvicoles mentionnées dans un plan simple de gestion en cours de validité, PSG groupé ou un RTG compatible avec le [Schéma régional de gestion sylvicole](#) PACA (SRGS PACA).

- Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier agréé (12 % du coût des travaux maximum pris en compte).

« RÉGÉNÉRATION DES BOISEMENTS »

MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE :

Éco-chèque au taux de 25 % (en fonction des crédits disponibles) du montant de la dépense TTC des travaux de régénération ou boisement plafonné à 550 €/ha d'aide maîtrise d'œuvre comprise et 10 ha/an.

Majoration de 5 % pour actions sylvicoles mutualisées entre propriétaires et/ou enrichissement sylvicole.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Opération de régénération naturelle, boisement ou d'enrichissement sylvicole mentionné dans un plan simple de gestion en cours de validité ou un PSG groupé ou un RTG compatible avec le [Schéma régional de gestion sylvicole](#) PACA (SRGS PACA).

- Opération expérimentale de régénération naturelle compatible avec le Schéma régional de gestion sylvicole PACA (SRGS PACA).

- Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier agréé (12 % du coût des travaux maximum pris en compte).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

BÉNÉFICIAIRES :

- Propriétaire forestier privé seul*
- Propriétaires forestiers privés groupés sans ASL*
- Propriétaires forestiers privés groupés avec ASL*

*(à l'exclusion des personnes morales de droit privé de production, service ou commerce dont l'activité n'a pas de lien avec le domaine forestier).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA RÉDACTION D'UN DOCUMENT DE GESTION :

Document de gestion élaboré pour un ensemble de parcelles gérées en commun par un propriétaire ou plusieurs, par un gestionnaire forestier professionnel : expert forestier agréé, organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) agréé, ou encore l'Office National des Forêts qui gère un certain nombre de forêts privées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION A LA RÉALISATION DE TRAVAUX :

Chantier hors obligation légale de débroussaillage (OLD) comprenant la délimitation, le marquage, les travaux et le suivi par une autorité compétente.

Cas d'exclusion de l'aide :

Les propriétaires bénéficiant d'exonérations fiscales du fait de leur domaine forestier (sur l'ISF ou sur les droits de succession...).

Les propriétaires ayant réalisé des coupes ou travaux illégaux en forêt.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Sur justification de la bonne exécution des travaux au travers des pièces suivantes :

- État des dépenses mandatées
- Factures acquittées nominatives et signées par le propriétaire
- Copies du document de gestion
- Autorisation donnée à la CPA de valoriser cette aide dans le cadre de ses actions de communication, et renoncement à faire valoir tout droit d'exploitation

Bulletin de demande
« l'éco-chèque du Pays d'Aix » « forêt privée »
Date de réception :/..../.... n° (à remplir par la CPA)

Coordonnées*

NOM - Prénom :

.....

Tél : Courriel :

sollicite le Président de la Communauté du Pays d'Aix en vue de l'obtention de l'éco-chèque du Pays d'Aix pour le dispositif « forêt privée » dans le respect des conditions fixées par la CPA ci-dessous.

Le demandeur sollicite une aide pour :

- Document de gestion de la forêt privée (40 % mini plafonné à 2 500 €)
- Dépressage (40 % mini plafonné à 5 ha/an)
- Coupe d'amélioration (25 % mini plafonné à 10 ha/an)
- Régénération (25 % mini plafonné à 10 ha/an)

Adresse d'envoi de l'éco-chèque du Pays d'Aix

.....

.....

Code Postal : Ville :

*Le demandeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données personnelles (loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978).

Pièce à fournir obligatoirement avec le bulletin de demande

- Copie d'un justificatif parcellaire (extrait cadastral avec n° de parcelle, surface et nom du propriétaire)
- Devis ou bon de commande nominatif comprenant le descriptif de l'action et son prix TTC (y compris devis de maîtrise d'œuvre le cas échéant) + personne(s) associée(s) si opération groupée
- Attestation de non appartenance aux cas d'exclusions : propriétaire bénéficiant d'exonérations fiscales : ISF, droits de succession, etc., du fait de leur domaine forestier. Propriétaire ayant réalisé des coupes ou travaux illégaux en forêt

Informations

- Aucune aide ne sera attribuée si des travaux ont été réalisés avant obtention
- L'aide sera versée après travaux et en correspondance avec le devis et le parcellaire présentés
- Un contrôle de correspondance des surfaces et des travaux réalisés pourra être entrepris par la CPA avant paiement
- Le versement de l'aide sera entrepris dès complétude des dossiers (entre 1 et 5 mois après transmission)

Pour retourner le dossier :

Dossier à déposer à la Direction de l'environnement – Service forêt - bâtiment Décisium A2, 2^{ème} étage - rue Mahatma Gandhi - 13100 Aix-en-Provence

Par envoi postal : Direction environnement – Service forêt - 8 place Jeanne d'Arc, CS 40 868 – 13 626 Aix-en-Provence

Par mail à : foret@agglo-paysdaix.fr